



Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

## L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY  
T: 083 21 35 27, E: [btv.namur@btvcontrol.be](mailto:btv.namur@btvcontrol.be)

Rapport N°: 0555-200505-01 Date du contrôle: 05/05/2020  
Extra date du contrôle: /

### DONNEES GENERALES:

**ADRESSE DE L'INSTALLATION:** Kervyn Thierry  
RUE DES FORRIERES, BOS. 18  
5032 BOSSIERE

**PROPRIETAIRE:** Kervyn Thierry  
Adresse: RUE DES FORRIERES, BOS. 18  
5032 BOSSIERE

**DEMANDEUR:** Kervyn Thierry  
Adresse: RUE DE FAGNETON 56  
1367 AUTRE-EGLISE

**INSTALLATEUR:** Inconnu  
Adresse:

### Visualisation de l' installation



### TVA ou CI:

**EAN:** **Compteur n°** 45701124-99 **Index:** Jour:023178,5Kw  
Nuit:019949,4Kw

### DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation:	Vente d'habitation	Type des locaux:	Unité d'habitation
Début travaux fondations:	Après 01/10/1981	Installation électrique:	Avant & Après 01/10/1981
Raccordement tension:	3x400V + N	RGIE art.:	86
Câble aliment. tableau princ.:	4 x 6 mm <sup>2</sup>	Protection raccordement:	30 A
Type électrode de terre:	Piquets	Inter. gén. type:	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits term.:	17
Facteurs d'influences externes:		Schéma:	TT

VMA - 49  
MA-BT-02/2015



1 / 3



Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

CONTROLE:

Contrôle suivant: RGIE art. 276bis  
Type de contrôle: Visite de contrôle

MESURES:

RA: 8,4 Ohm RI tot.: 1 MOhm

DESCRIPTION:

1 interrupteur différentiel tétra 40A 300mA  
1 interrupteur différentiel tétra 40A 30mA  
1 interrupteur différentiel mono 25A 30mA  
15 mini jump C20A  
9 disjoncteurs mono C20A  
1 disjoncteur mono C10A

INFRACTIONS CONSTATEES:

- 1 les appareils d'éclairages doivent être munis de leur globe de protection
- 2 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir (art. 70 RGIE). ( voir prises étage)
- 3 les câbles non utilisés doivent être isolé ou enlever
- 4 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (art. 49, 248 RGIE). ( voir TD Principal, éclairage annexe)
- 5 La base de la protection n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (art. 251 RGIE).

NOTES:

- 1 le contrôle à été effectué sur les parties visibles et accessibles de l'installation

**CONCLUSION:** L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme.  
L'installation doit être vérifiée avant le date acte + 18 mois.

L'agent-visiteur  
0555 DAVE MAEBE

pour le directeur,

**CONTROLES EFFECTUES**

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques selon l'article 271:  
a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas;  
b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...;  
c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;  
d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test;  
e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil;  
f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principales et supplémentaires) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;  
g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;  
h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens  
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.



VMA - 49  
N° Rapport: 0555-200505-01



2 / 3



Beter gekeurd  
Bien vérifié

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

### DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou des données d'organisation.

### QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgentes nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui les infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant date acte + 18 mois.

ETAPE 4

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

VMA - 49

N° Rapport: 0555-200505-01



3 / 3